

AVIS DE CONVOCATION

AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER**, société anonyme au capital de 2.207.858.800,00 DH et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra audit siège social, le :

27 JUN 2022 A 10 HEURES

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°19-20 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes arrivé à expiration ;
- Fixation de jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les projets des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration se présentent comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un déficit net comptable de **24.450.935,37 dirhams**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice ci-dessus, soit un déficit net comptable de 24.450.935,37 dirhams comme suit :

Résultat de l'exercice 2021	-24.450.935,37
Report à nouveau antérieur Débiteur	-1.334.451.201,87
Affectation au report à nouveau débiteur	-1.358.902.137,24
Solde du compte report à nouveau débiteur	-1.358.902.137,24

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 19.20, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat du commissaire aux comptes, DELOITTE AUDIT est arrivé à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2021 à la somme de 700.000,00 dirhams et laisse le soin au Conseil d'administration de la répartir entre ses membres.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration